



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Camphin en Pévèle, convoqué le 8 février 2024, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCRUYSE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES	<u>Etaient présents</u> :	Mesdames COULON Chantal, GUILLAUD Patricia, MASSELOT Catherine, PARENT Monique, PAUL Christine, THIEFFRY Martine Messieurs DELEVOYE Didier, LEFEBVRE Francis, LEMAIRE Aurélien, LEPERS Jean-Marie, LEROY Bertrand, VERCRUYSE Olivier
	<u>Absents excusés</u> :	COQUET Christine, FIEVET Béatrice ayant donné procuration à THIEFFRY Martine, GUSTIN Jacques
	<u>Absents</u> :	DELBERGHE Paul-Edward, ELOIRE Aurélie, MARCHAND Laurent Monsieur LEROY Bertrand est nommé secrétaire de séance
En exercice :	18	
Présents :	12	
Votants :	13	

N° : **2024-06**

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF REGIONAL D'EQUIPEMENTS SPORTIFS 2^{ème} GENERATION (EQSP2) POUR LE PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE, D'EXTENSION ET DE MISE AUX NORMES PMR DES SANITAIRES DE LA SALLE DES FETES ANDRE HOYAUX

Notre salle des fêtes d'une surface d'environ 650 m², inaugurée en 1987, est un bâtiment vieillissant en ossature métallique avec bardage métallique qui est peu isolé ; le système de régulation et de chauffage est devenu obsolète.

La salle est utilisée de manière régulière tout au long de l'année par les associations, les écoles, le centre de loisirs, la mairie et le CCAS pour des animations diverses (don du sang, sport santé, goûter des seniors...).

Notre projet consiste à réaliser les travaux suivants :

- Isoler le bâtiment pour mieux maîtriser le coût d'exploitation et notamment ceux liés à l'énergie ;
- Remplacer les luminaires à source fluocompacte par des luminaires à source LED ;
- Mettre aux normes PMR les sanitaires ;
- Réaliser plusieurs extensions pour répondre aux besoins et pour éviter de chauffer les 600 m² ;
- Remplacer notre système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau qui pourrait être associée pour le fonctionnement électrique à des panneaux photovoltaïques

Le coût des travaux a été estimé à 2 500 000 € HT.

Dans le cadre de ces travaux, la commune peut solliciter une subvention au titre du dispositif régional Equipements Sportifs 2^{ème} génération (EQSP2).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ ADOPTE le projet ;

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du dispositif régional Equipements Sportifs 2^{ème} génération (EQSP2) et à monter le dossier de financement correspondant ;
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette opération ;
- ✓ **DIT QUE** les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget primitif des exercices correspondants tant en dépenses qu'en recettes.

Décision prise à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Délibération signée le 14 février 2024

Le Maire,

Olivier VERCRUYSSÉ

